



# COMPTE-RENDU

Réunion du Comité Syndical du **06/07/2021**

*Le six juillet deux mil vingt et un à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SIVU en faveur de l'enfance et de la jeunesse, régulièrement convoqué, s'est assemblé de manière exceptionnelle pour des raisons sanitaires dans la salle du conseil de Mornac sous la présidence de Madame RIFFÉ, Présidente.*

**PRÉSENTS** : Mme Najia El BASRI, titulaire – M. Alain BURLIER, titulaire – Mme Céline DORCHIES, titulaire – Mme Jocelyne BORDAS, titulaire - M Jacques PIOT, titulaire

**Excusée** : Mme Isabelle DESMORTIER, titulaire – Mme Catherine DESCHAMPS, titulaire

**Pouvoir** : Mme Isabelle DESMORTIER à Mme Céline DORCHIES et Mme Catherine DESCHAMPS à Mme Alexia RIFFE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Alain BURLIER

## **2021-14 DELIBERATION AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE MEDECIN REFERENT INTERVENANT SUR LE MULTI-ACCUEIL**

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que conformément au code de la santé publique, le SIVU doit s'assurer le concours régulier d'un pédiatre ou d'un médecin généraliste avec expérience en pédiatrie pour son multi-accueil.

Le rôle de ce médecin référent est de garantir les conditions d'accueil tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants âgés de moins de six ans, en complémentarité avec le personnel du Multi-accueil. Il a également pour fonction de sensibiliser et d'accompagner les équipes et de repérer et confirmer précocement les troubles du comportement, du développement psychomoteur et d'adaptation psychosociale des enfants.

La durée et le tarif relatif à l'intervention sont déterminés entre le SIVU et le médecin recruté par voie de convention.

Cette mission sera confiée à un médecin disponible et motivé par cette mission de service public local, sélectionné sur appel à candidature auprès des médecins du territoire du SIVU dans un premier temps, puis le cas échéant auprès des médecins des communes voisines.

Le médecin référent devra remplir ses fonctions à hauteur de 12 heures annuelles durant lesquelles il pourra examiner les enfants nouvellement inscrits, les enfants dont le comportement ou l'état de santé nécessite un contrôle, et les enfants qui se préparent à entrer à l'école. Ce médecin pourra ponctuellement être sollicité pour un conseil ou une consultation d'urgence.

Le médecin référent sera rémunéré sur la base d'un forfait trimestriel de 3 heures, auquel s'ajoutera d'éventuelles interventions ponctuelles.

Madame la Présidente propose de conserver le taux horaire forfaitaire de vacation de 60€ pour les séances trimestrielles planifiées et de proposer un honoraire correspondant au coût normal des visites dans le cas de consultations exceptionnelles d'urgence.

Madame la Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir à procéder au renouvellement de la convention avec ce médecin par voie de convention selon les dispositions prévues ci-dessus et dans les termes prévus dans la convention annexée.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le renouvellement et la signature de la convention avec le médecin référent, ci-annexée.

### **2021-15 DELIBERATION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA PSYCHOLOGUE INTERVENANT AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL**

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical les conditions et les modalités de la convention relative à la supervision du personnel du service petite enfance intervenant notamment au sein du multi-accueil, dans le but d'instaurer une distanciation nécessaire entre accueillants et accueillis et réfléchir autour de l'accueil et des familles.

Madame la Présidente souligne que le psychologue retenu, perçoit une rémunération de 80 € par heure d'intervention.

Un maximum de douze interventions de supervision sont prévues annuellement, d'une durée de deux heures par séance.

Madame la Présidente précise que la convention précédente étant arrivée à son terme en mars 2021, il convient de renouveler la convention avec ce psychologue.

Madame la Présidente propose aux membres du Comité Syndical d'accepter les conditions et modalités précédemment définies et de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention d'intervention avec le psychologue.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le renouvellement et la signature de la convention avec la psychologue, ci-annexée.

### **2021-16 DECISION MODIFICATIVE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que l'audit organisationnel, fonctionnel et financier du SIVU, demandé par les communes, a débuté avec la réunion de lancement du cabinet ESPELIA, le 27 mai 2021.

Lors du comité de pilotage il avait été décidé, conjointement avec la CAF, que celle-ci participerait à hauteur de 50% de la facture plafonnée à 8 000€ TTC et que le reste à charge, plafonné à 10 000€ TTC, serait supporté par le SIVU, soit, les communes qui le composent.

La facture s'élevant à 17 790€ TTC, la CAF participera à hauteur de 8 000 € TTC et le reste à charge pour les communes s'élèvera à 9 790€ TTC.

Afin de constater cette écriture dans le budget 2021 du SIVU, Madame la Présidente propose une décision modificative comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>dépenses :</i>	<i>voté au bp</i>	<i>proposé</i>	<i>total</i>
<i>Compte 6226 : honoraires</i>	3 400 €	9 790 €	13 190 €
<b>TOTAL dm dépenses</b>	<b>9 790 €</b>		
<i>recettes :</i>	<i>voté au bp</i>	<i>proposé</i>	<i>total</i>
<i>Compte 70848 : participations des communes</i>	1 027 579.21 €	9 790 €	1 037 369.21 €
<b>TOTAL dm recettes</b>	<b>9 790 €</b>		

L'impact par commune selon les taux de participations du BP 2021 :

Isle d'Espagnac = 3 385€ / Ruelle-sur-Touvre = 4 350€ / Mornac = 1 320€ / Touvre = 735€

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

### **2021-17 DELIBERATION AUTORISANT LA PRESIDENTE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LES COMMUNES DU SIVU POUR L'ACCUEIL PRIORITAIRE D'AGENTS COMMUNAUX EN STAGE BAFA**

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que la commune de l'Isle d'Espagnac l'a sollicitée pour envisager l'accueil et le tutorat d'un agent communal dans le cadre de sa formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, cet été.

Madame la Présidente précise que cette démarche s'inscrit tout à fait dans le Projet Educatif de Territoire dans le cadre du développement d'une cohérence éducative avec l'ensemble des acteurs de la co-éducation.

Par conséquent elle propose aux communes une convention de partenariat stipulant que les agents communaux de l'Isle d'Espagnac, Mornac, Ruelle-sur-Touvre et Touvre seront accueillis prioritairement au sein du SIVU pour effectuer leurs stages pratiques BAFA.

Un calendrier annuel définira en amont de l'année les périodes propices à un tutorat de qualité, sur lesquelles les agents communaux pourront se positionner.

Le directeur ou la directrice du service concerné se réservera la possibilité, suite à l'entretien préalable et du fait de sa responsabilité, de donner une réponse négative à la demande, s'il ou elle considère que le profil de l'agent communal ne correspond pas aux attentes liées à l'encadrement d'enfants.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise la signature de la convention pour l'accueil prioritaire d'agents communaux en stage bafa, ci-annexée.

## **2021-18 DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DE PEDT 2021**

Madame la Présidente propose à l'assemblée de valider un projet de PEDT intercommunal qui est présenté en séance, résultant des échanges lors des différentes commissions communales et du comité de pilotage final du 02 juin 2021.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le PEDT ci-annexé.

## **2021-19 DELIBERATION MODIFIANT LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET FINANCIER DU MULTI-ACUEIL**

Madame la Présidente informe que la réorganisation de la direction du multi-accueil nécessite une mise à jour du règlement de fonctionnement du service.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification du règlement de fonctionnement et financier du multi-accueil, ci-annexé.

## **2021-20 DELIBERATION MODIFIANT LE REGLEMENT INTERIEUR DU RAM ET APPROUVANT LA CHARTE DU RPE**

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une directive gouvernementale prévoit d'élargir les missions des RAM et prévoit un changement de nom pour que ces structures dédiées à la petite enfance soient mieux identifiées par le public. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 il devient Relais Petite Enfance.

Désormais, en plus de l'accompagnement des assistants maternels et de leurs employeurs, le RPE aura également vocation à participer à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant. Il contribuera à renseigner les familles sur l'offre et la demande globales du territoire, devenant progressivement un « guichet unique d'information et d'orientation petite enfance ».

Madame la Présidente précise qu'une charte vient préciser les différentes missions du RPE, selon la circulaire du 26 juillet 2017, ainsi que les engagements du SIVU, de l'animatrice et des assistantes maternelles qui le fréquentent.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur du RAM ainsi que la charte du RPE, ci-annexés.

## **2021-21 DELIBERATION APPROUVANT UNE CONVENTION DE PRET DE MALLE PEDAGOGIQUE AUX ASSISTANTES MATERNELLES**

Le Relais Petite Enfance (RPE) a dans ses missions l'organisation de temps d'échange et de partage d'expériences professionnelles à destination des assistants maternels, que l'on appelle « atelier d'éveil ».

Il s'agit de proposer à l'enfant accueilli un environnement ludique, favorisant l'expérimentation et la créativité. La présence bienveillante de l'adulte lui permet de découvrir et de grandir dans un espace sécurisant.

La mise en place d'un prêt de malles pédagogiques pour les assistants maternels, permet de prolonger la mission du RPE au-delà du temps des ateliers d'éveil qui sont ponctuels dans la semaine.

Ces malles participent ainsi, de manière informelle, à la professionnalisation des assistants maternels et au soutien du lien toujours renouvelé entre l'enfant et l'adulte qui en prend soin.

Madame la Présidente propose au comité syndical d'approuver la convention de prêt ci-annexée qui précise les engagements de l'animatrice du RPE, de l'assistante maternelle mais aussi de la médiathèque qui fournit une partie du matériel.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la convention de prêt de malle ci-annexée.

### **2021-22 DELIBERATION AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE SUR LA PAUSE MERIDIENNE AVEC LA COMMUNE DE MORNAC**

Madame la Présidente rappelle qu'une convention de prestation de service avec la commune de Mornac permet l'intervention d'un animateur du SIVU en renfort, sur les temps de pause méridienne de la commune.

A la demande de la commune, Madame la Présidente propose de renouveler cette convention. Elle demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le renouvellement et la signature de la convention ci-annexée.

### **DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR DES REMPLACEMENTS SUR LA PAUSE MERIDIENNE AVEC LA COMMUNE DE MORNAC**

Délibération reportée à septembre 2021 afin d'identifier plus précisément les besoins de la commune de Mornac.

### **2021-23 DELIBERATION APPROUVANT LA PROCEDURE DEROGATOIRE AU PAIEMENT EN AVANCE POUR LE CENTRE DE LOISIRS**

Madame la Présidente rappelle que le paiement en avance à la réservation est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Madame la Présidente informe que le groupe de travail sur le SIVU de demain, réuni le 06 mai 2021, a validé la proposition de dérogation au paiement total et anticipé dans certaines situations :

- **Reprise d'un travail, en attente du versement du premier salaire** (accord pour le mois de la reprise sur justificatif du contrat de travail, ou à défaut d'une promesse d'embauche)
- **Perte d'un revenu sans perception d'un revenu de substitution immédiat**

\* délai de carence à pôle emploi se chevauchant sur au moins deux mois : accord jusqu'au mois au cours duquel le revenu de substitution est perçu sur justificatif de la notification de droit à l'allocation chômage (exemple : perte d'emploi au 15/01. Délai de carence du 16/01 au 15/02. Il sera indemnisé à compter du 16/02 mais payé que début mars. Dans ce cas, accord pour 01 et 02).

\* passage à une situation de maladie ou en attente d'une décision de la Cnam pour un arrêt supérieur à un mois. Accord pour le premier mois de l'arrêt qui peut être prolongé jusqu'au mois du premier versement des IJ sur justificatif des attestations de droits ou paiement de la CPAM.

\* pertes de chômage suite radiation ou suspension à pôle emploi. On peut éventuellement l'accorder le temps de la suspension sur justificatif de l'attestation de radiation de pôle emploi indiquant la durée de la suspension.

- **Changement de situation familiale passage de couple à isolé** : accord pour le mois de la séparation sur présentation d'une attestation sur l'honneur.

Madame la Présidente précise que malgré cette procédure de dérogation au paiement total et anticipé :

- Toute facture est due et doit être payée.
- Les dérogations au principe de paiement total anticipé restent exceptionnelles et de courte durée.
- En tout état de cause le montant de facture reporté ne pourra pas dépasser 50 € par enfants.

Madame la Présidente précise les modalités de demande de dérogation et de réponse :

- La famille doit faire une demande écrite (mail ou courrier avec justificatifs) à l'accueil du SIVU
- La DGS en relation avec l'équipe d'accueil vérifie la recevabilité de la demande
- La DGS transmet à Madame la Présidente la demande
- Une réponse écrite et signée par Madame la Présidente est envoyée à la famille

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la procédure dérogatoire au paiement en avance pour le centre de loisirs, ci-annexée.

## **2021-24 DELIBERATION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE POUR LE CENTRE DE LOISIRS**

Madame la Présidente informe le comité syndical que la convention permettant au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de fournir les repas du centre de loisirs doit être renouvelée.

Cette convention prend acte notamment des changements suivants :

- un réajustement des tarifs de 2.3% par rapport aux tarifs de l'avenant pour janvier 2021 soit une augmentation de 1070 € pour 2021 (base repas 2019),
- la prise en compte de l'utilisation des fluides et consommables fournis par le SIRC les jours de fonctionnement du centre de loisirs, qui nécessitera une estimation en fin d'année et donnera lieu à un calcul au prorata du nombre de jours d'ouverture. Cette estimation basée sur les factures réglées par le SIRC au cours de l'année, fera l'objet d'une facturation à part.

Madame la Présidente précise que cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour 4 ans.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le renouvellement et la signature de la convention avec le SIRC, ci-annexée.